



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260703-2026ARR470-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-470 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMERÇANTS À LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE GESTION ET D'ANIMATION COMMERCIALES DU MARCHÉ SAINT-PIERRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant constitution de la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre,

Considérant que cette délibération en a fixé la composition suivante :

- 1 président :
 - o le Maire suppléé par la conseillère déléguée au commerce et au centre-ville,
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein,
- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - o le président,
 - o le manager de commerce,
- 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre désignés par arrêté du Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres de la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre :

- En tant que représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - o Co-présidence : Laure SERET et Armelle DUBÉ
 - o le manager de commerce : Mélody MAGAUD
- En tant que commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre :
 - o François MOUSSET
 - o Hélène PAILLAT

Transmis en Préfecture le : 06 JUL. 2026
Publié électroniquement le : 06 JUL. 2026

LES HERBIERS, le 3 juillet 2026

Christophe HOGARD

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.